

une ficelle ou une chaîne et qui doivent attendre que leur parent unique ou leurs deux parents reviennent à la maison parce qu'ils doivent travailler tous les deux pour maintenir leur niveau de vie.

La prétendue stratégie nationale sur la garde des enfants annoncée par les conservateurs comporte deux volets. Le premier, exposé dans le budget de février 1988, prétendait aider les parents en augmentant la déduction d'impôt pour frais de garde et le crédit d'impôt remboursable pour enfants, ce qui représentait une dépense fiscale de 2,4 milliards de dollars. Le deuxième, qui doit être mis en oeuvre par ce projet de loi, consiste en des accords de partage avec les provinces des frais de financement de la garde des enfants.

Ce projet de loi laisse beaucoup de questions importantes sans réponse, comme le Conseil consultatif sur la situation de la femme l'a déclaré. Par exemple, on ne sait pas encore comment les services de garde admissibles au partage des frais seront définis ni comment les organismes de garde à but lucratif seront distingués de services sans but lucratif. Les règlements ne sont pas encore rédigés. Pour ce type de législation, nous aurions pensé qu'une première ébauche des règlements aurait été disponible et qu'elle aurait été publiée et présentée au comité législatif pour que nous puissions en déduire les véritables intentions du gouvernement. En effet, comme le dit le Conseil consultatif sur la situation de la femme, ce projet de loi n'est qu'une coquille vide.

Tout en laissant des questions comme celles-ci sans réponse, le gouvernement a déclaré que cette mesure coûtera 6,4 milliards de dollars pendant les sept prochaines années, dont 2,3 milliards de dollars en raison des dispositions fiscales prévues pour les parents dans le budget de 1988 dont je viens de parler. Ces dépenses fiscales échelonnées sur les sept prochaines années ont quelque chose de particulièrement aberrant lorsqu'on songe que les effets cumulatifs des trois premiers budgets du gouvernement conservateur sur les quatre ans de son mandat ont fait augmenter de 28 milliards de dollars les recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. C'est dire que les parents de deux enfants qui gagnent annuellement 15 000 \$ ont vu leur impôt grimper de 53 p. 100 et que l'impôt de ceux qui gagnent 30 000 \$ a augmenté d'au moins 18 p. 100.

Si nous faisons abstraction un instant de cette absurdité monumentale et examinons les effets possibles de la dépense fiscale de 2,3 milliards de dollars prévue dans le budget de 1988 au chapitre des services de garde, nous constatons que la déduction fiscale plus élevée ne s'avérera réellement avantageuse que pour ceux qui gagnent un revenu élevé, soit ceux qui peuvent déjà se prévaloir de services de garde non subventionnés ou avoir une bonne à la maison. Cette déduction ne sera pas d'un réel secours pour les familles à faible revenu. Mais qu'en est-il de l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants? Cette augmentation de 100 \$ en 1988 et de 100 \$ dans les années ultérieures n'assurera pas un soutien suffisant aux familles qui en ont un urgent besoin et ne peuvent obtenir de reçus pour les frais de garde ou dont les revenus sont trop faibles pour leur donner droit à cette déduction plus élevée. On ne va pas bien loin avec une déduction de 200 \$ par enfant et par

an à une époque où le coût annuel des services de garde autorisés s'élève en moyenne à 3 000 ou à 4 000 \$ par enfant dans tout le pays, et, dans certaines villes, il peut en coûter jusqu'à 10 000 \$ par an pour des services de garde autorisés pour les tout-petits.

● (1520)

Il n'est que trop évident que ces mesures fiscales ne vont pas favoriser la construction de nouvelles garderies, la rénovation des garderies existantes, ni l'accroissement des salaires et de la compétence du personnel.

Le gouvernement prétend que, dans le cadre de sa stratégie, le projet de loi C-144 va réserver quelque 3,94 milliards de dollars pour les services de garde d'enfants à frais partagés. Conformément aux dispositions actuelles du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement aurait quand même dépensé quelque 2,6 milliards de dollars dans ce domaine au cours des sept prochaines années. En réalité, les nouveaux fonds débloqués jusqu'en mars 1995 ne seront que de 1,3 milliard de dollars ou 200 millions par année.

Il est évident que le projet de loi ne va contribuer à créer que 200 000 places de garderie au cours des sept prochaines années, pour un total de 400 000 places environ. Cela ne va certes pas satisfaire les besoins des quelque 1,8 million d'enfants qui devront être gardés. Plus de 70 p. 100 des enfants qui ont besoin de places de garderie ne les obtiendront pas par cette initiative conservatrice.

Ce qui est encore plus inquiétant dans ce projet de loi, c'est que les mesures et dispositions fiscales de partage des coûts aux termes du Régime d'assistance publique du Canada—régime qui, soit dit en passant, a été mis en place par d'anciens gouvernements libéraux—pourraient contribuer à créer davantage de places de garderie que les 200 000 prévues par le gouvernement conservateur au cours des sept prochaines années. Une étude menée par la *Canadian Day Care Advocacy Association* le confirme. Elle montre en effet qu'on pourrait créer 293 903 places de garderie d'ici à la fin de 1995 rien qu'en s'en tenant au programme actuel du Régime d'assistance publique du Canada.

Les 200 000 places que le gouvernement conservateur espère créer grâce à sa stratégie en matière de garde d'enfants seraient donc moins nombreuses de 93 903 places que ce qu'on aurait pu créer en maintenant le statu quo et cela, conformément à la hausse annuelle la plus faible que nous ayons eue au cours des cinq dernières années.

Je ne prétends pas, soit dit en passant, que le *statu quo* suffit. Il ne suffit manifestement pas, et il faut faire davantage, mais ce dont nous avons besoin ne nous sera pas donné par cette approche conservatrice inadéquate à la garde d'enfants telle qu'elle se présente dans le projet de loi C-144.

Le préambule du projet de loi parle, et je cite, «de la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des services de garde». Il engage en même temps le gouvernement à limiter les paiements fédéraux effectués en vertu du programme de partage des coûts à un montant de quatre milliards de dollars pendant la durée du programme.